

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 10 septembre 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
04.09.2026
Date d'affichage
04.09.2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Laurent TRONCHET, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M.
BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie, M. Robert DENERIAZ,
Mme SAARBACH Claire, M. AVANTHAY David, Mme CARMONA
Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris,

Excusés :

M BOUCHER Benoit qui donne pouvoir à Mme Christine MOUTTON
Mme CLÉNET Caroline qui donne pouvoir à M. BAQUET Loris
Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie
Mme Magalie ANTHOINE
Mme Stéphanie BOSSE.

A été nommée secrétaire de séance : M. BAQUET Loris

Délibération n° 2026.93

Objet de la délibération

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNE DE MORILLON ET M. FELICIEN MERRET-BUSSAT**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;

VU l'avis de la commission « Vie associative, événements, animations locales et sports » en date du 20 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique de soutien aux sportifs et aux jeunes talents locaux, la commune de Morillon accompagne depuis plusieurs années certains sportifs au moyen de conventions de partenariat ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la commune a soutenu en 2025 Monsieur **Félicien MERRET-BUSSAT**, jeune pilote de rallye, à hauteur de **250 €** ;

CONSIDÉRANT que Monsieur **Félicien MERRET-BUSSAT** souhaite poursuivre son activité sportive au cours de la saison 2026 et participer à six rallyes ;

CONSIDÉRANT que son budget prévisionnel pour la saison 2026 s'élève à **37 200 €**, réparti comme suit pour chacun des six rallyes :

- 500 € de frais d'inscription ;
- 5 000 € de location du véhicule ;
- 200 € de frais de logistique ;
- 500 € de frais d'hébergement ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite poursuivre son soutien à ce jeune sportif local et lui attribuer, pour l'année 2026, une aide financière d'un montant de 1 000 €, destinée notamment à contribuer au financement des frais d'inscription aux compétitions automobiles auxquelles il participe ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de ce soutien, Monsieur Félicien MERRET-BUSSAT s'engage notamment à valoriser l'image et le nom de la commune de Morillon dans le cadre de son activité sportive, selon les modalités définies dans la convention de partenariat, et à répondre, dans la mesure de ses disponibilités, aux sollicitations de la commune et de l'Office de tourisme ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de formaliser les engagements respectifs de la commune et du pilote au sein d'une convention de partenariat ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat à conclure entre la commune de Morillon et Monsieur Félicien MERRET-BUSSAT pour la saison sportive 2026 ;

DÉCIDE d'attribuer à Monsieur Félicien MERRET-BUSSAT une aide financière d'un montant de **1 000 € au titre de l'année 2026** ;

PRÉCISE que cette aide est destinée à participer au financement des frais liés à son activité sportive et notamment aux frais d'inscription aux rallyes auxquels il participe au cours de la saison 2026 ;

PRÉCISE que les engagements réciproques de la commune et de Monsieur Félicien MERRET-BUSSAT sont définis dans la convention annexée ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



M. BAQUET Loris



M. Laurent TRONCHET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.